COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2014

La séance est ouverte à 15h00. Monsieur Jean NÉMOZ, en tant que Maire « sortant », installe le Conseil Municipal.

- Membres présents : 26.
- Conseillère excusée avec pouvoir :
  - Sandrine LECOUTRE donne pouvoir à Olivier MERLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PONCIN.

Monsieur NÉMOZ procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que la condition de quorum est respectée (majorité des membres présents).
Il est le Président de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

- Le Conseil désigne deux assesseurs :

  - Le doyen du Conseil : Jean MEYRAND.
  - Le plus jeune du Conseil : David BRUYERE.

Il donne ensuite la parole au doyen de l'Assemblée, M Jean MEYRAND, qui procède à l'élection du Maire.

  - Monsieur MEYRAND précise qu'il est candidat car, d'après lui, il y a eu des anomalies lors des élections et qu'il a déposé un recours.

1 – ELECTION DU MAIRE.

Olivier MERLIN : 20 voix.
Jean MEYRAND : 6 voix.
Abstention : 1

Monsieur Olivier MERLIN est élu Maire de SAINT-CLAIR DU RHÔNE. Il remercie les électeurs qui lui ont fait confiance et s'engage à assurer cette fonction avec honnêteté, transparence et persévérance dans l'intérêt des Saint Clairois.

2 – ELECTION DES ADJOINTS.

Après avoir pris connaissance de la liste des adjoints et de leurs commissions attribuées, présentée par le Maire, celui-ci propose à Monsieur MEYRAND une suspension de séance pour proposer des candidats.

Élection des adjoints :

Liste proposée par M.MERLIN :

1er adjoint :	Vincent PONCIN.
2ème adjointe :	Denise GUILLON.
3ème adjoint :	Paul SCAFI.
4ème adjointe :	Françoise SERPOLIER.
5ème adjointe :	Chantal DUPENT.
6ème adjointe :	Sandrine LECOUTRE.
7ème adjoint :	Alain DEJEROME.
8ème adjoint :	Fabien LEMIERE.

Liste proposée par M MEYRAND :

1er adjoint :	Bernard VILHON
2ème adjointe :	Myriam NOUIOUA
3ème adjoint :	Dominique PAGEAUX
4ème adjointe :	Isabelle MARRET
5ème adjointe :	Lucie GROLEAT

Résultats du vote

- Liste Olivier MERLIN : 21 voix
- Liste Jean MEYRAND : 6 voix

La liste proposée par Olivier MERLIN est élue.

3 – ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES.

Olivier MERLIN propose la création de 2 postes de conseillers délégué (Un « au sport » et l'autre aux « Affaires Sociales et Solidarité »):

3 conseillers sont candidats :

- Françoise EYMARD.
- Jean Pierre BERGER.
- Bernard VILHON

L'élection des conseillers délégués est faite à main levée :

- Françoise EYMARD : 21 voix
- Jean Pierre BERGER : 21 voix
- Bernard VILHON : 6 voix

Mme EYMARD F. est Conseiller Délégué aux « Affaires Sociales et Solidarité »
M BERGER Jean Pierre est Conseiller Délégué aux Sport.

4 – REPRESENTANTS DU SIGIS.

Le Conseil doit élire 5 candidats qui siègeront au Comité Syndical du S.I.G.I.S. avec le Maire, Membre de droit.

Madame S. LECOUTRE, Messieurs J.P. BERGER, J. DENUZIERE, L.PH. JACQUET et B.VILHON sont élus, à l'unanimité.

5 – REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX.

2 postes de Titulaires :

Candidats :

- Paul SCAFI.
- Alain DEJEROME.
- Isabelle MARRET

M SCAFI et M DEJEROME sont élus (21 voix)
Mme MARRET obtient 6 voix

2 postes de Suppléants :

- Jean Pierre BERGER.
- Frédéric DESSEIGNET.

M BERGER et M DESSEIGNET sont élus avec 21 voix et 6 abstentions.

6 - DELEGATIONS POUR LE MAIRE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire.

1) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
2) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4) Décider des baux pour une durée inférieure à douze ans.
5) Souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités du sinistre y afférant.
6) Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7) Prononcer les délivrances et la reprise des concessions dans les cimetières.
8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9) Décider de la vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4.600 euros.
10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
11) Décider de la création de classes dans les établissements scolaires.
12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
13) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil municipal.
14) Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter, en lien direct avec la gestion des affaires communales.
15) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des contrats souscrits par la commune.
16) Donner l'avis de la commune, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
18) Exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations du conseil municipal. Le Maire devra en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par le premier adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Monsieur MEYRAND demande une copie des délégations du Maire pour chaque élu.

Résultat du vote : 21 voix Pour – 6 Abstentions

7 – INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS DELEGUES.

M MERLIN Propose les indemnités suivantes :

- Maire : 55%.

VOTE : 21 POUR – 6 CONTRE

- 1er adjoint : 22%

VOTE : 21 POUR – 2 CONTRE – 4 ABSTENTIONS

- 2ème adjointe : 16%
- 3ème adjoint : 16%
- 4ème adjointe : 16%
- 5ème adjointe : 16%
- 6ème adjointe : 16%

VOTE : 21 POUR – 3 CONTRE – 3 ABSTENTIONS

- 7ème adjoint : 12%
- 8ème adjoint : 12%

VOTE : 21 POUR – 3 CONTRE – 3 ABSTENTIONS

Les Conseillers délégués **:** 6%

VOTE : 22 POUR – 2 CONTRE – 3 ABSTENTIONS

Plusieurs conseillers demandant à connaitre les indemnités qui étaient appliquées antérieurement, M MERLIN, n'ayant pas les éléments précis en séance, s'engage à répondre sur ce point lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, fixée au 22 avril, à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.